



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 MARS 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???

Cliquez

"ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente. Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

*François Mitterrand, avocat au Barreau de Paris,
président de la République*

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

La lettre EFI du 6 MARS 2017.pdf

Un formidable cours de droit fiscal (publié en janvier 2017)

[Le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés, rapport particulier n°4](#)

Par **Bastien LIGNEREUX**, maître des requêtes au Conseil d'Etat

[Loi du 27 février 2017 sur les nouvelles prescriptions pénales](#)

[Rapport annuel du comité des abus de droit 2016](#)

En 2016, le Comité, saisi de 58 affaires, a examiné 49 dossiers au cours des 10 séances qu'il a tenues (10 dossiers reçus en 2015 et 39 dossiers reçus en 2016). Dans deux affaires, le contribuable s'est désisté de sa demande de saisine du comité avant examen de son dossier en séance. De même dans une affaire, l'administration a abandonné, avant examen de l'affaire en séance, les redressements notifiés au vu des éléments nouveaux produits par le contribuable dans le cadre de ses observations écrites devant le comité.

Le nombre de dossiers examinés par le Comité apparaît corrélativement en nette augmentation (49 affaires examinées en 2016 contre 18 en 2015, 37 en 2014 et 43 en 2013). La typologie par impôt des affaires examinées par le Comité est relativement stable avec tout de même une baisse notable s'agissant de la proportion des affaires concernant les droits d'enregistrement (qui ne représentent plus que 8,2 % des avis rendus par le Comité en 2016 contre 16,7 % en 2015 et 10,8 % en 2014). La majorité des affaires examinées concerne toujours l'impôt sur le revenu avec même une augmentation sensible de la proportion de ces affaires en 2016 (79,6% des dossiers en 2016 contre 61 % en 2015 et 65 % en 2014). Les graphiques ci-après retracent l'activité du Comité au cours des cinq dernières années :

[Prévenir l'abus de droit fiscal](#)
[Montages juridiques et Habileté fiscale](#)
[Par un ami d 'EFI Antoine Malgoyre](#)

le Conseil constitutionnel et l'impôt

(source les nouveaux cahiers du conseil constitutionnel)

[Le Conseil constitutionnel et le principe d'égalité devant l'impôt](#) par **Olivier Fouquet**

[Le Conseil constitutionnel mobilise-t-il d'autres principes constitutionnels que l'égalité en matière fiscale](#) par **Emmanuel de Crouy-Chanel**

[Le Conseil constitutionnel, juge de l'impôt en 61 et 61.1 : différences et ressemblances](#) par **Pierre Collin**

[Sanctions fiscales et Constitution](#) par **Daniel Gutmann**

[Le Conseil constitutionnel et l'autonomie fiscale des collectivités territoriales : du quiproquo à la clarification](#) par **Michel Bouvier**

[QPC fiscale et effets de la décision dans le temps](#) par **Stéphane Austry**

EXIT TAX les 1er contentieux sur les garanties (CAA Versailles 23 et 28 /02/17)	2
Le génie de la City : Ses interventions (à suivre)	2
Expatriation, détachement ou mise en disponibilité ? Que choisir	3
le rapport 2016 sur l'exonération de la taxe sur les salaires pour les impatriés	3
Les 3 déclarations fiscales sur les prix de transfert. les BOFIP du 1er mars	3
Art 123 bis devant le conseil constitutionnel (QPC du 1er mars 2017)	4
Solidarité fiscale du donneur d'ordre ; quels recours ??? Aff GECOP CE 22.02.2017	4
FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???	4

EXIT TAX les 1er contentieux sur les garanties **(CAA Versailles 23 et 28 /02/17)**

La CAA de Versailles a analysé deux affaires concernant les modalités pratiques de l'établissement des garanties à fournir en cas de départ à l'étranger dans le cadre de l'exit tax
-Dans un arrêt didactique du 23 février 2017 la CAA de Versailles a précisé les conditions de contestation de la décision de refus des garanties

CAA de VERSAILLES, 7ème chambre, 23/02/2017, 16VE00667

-Dans un arrêt du 28 février 2017 la CAA de Versailles s'est prononcée sur la question de savoir si en cas de rejet de la garantie pour surévaluation des actions, le contribuable peut demander la rectification de la plus value latente déclarée ?

CAA de Versailles, 3ème chambre, 28/02/2017, 16VE00854,

Le génie de la City : Ses interventions (à suivre)

MISE A JOUR MARS

Un des critères de décision le coût de la main-d'œuvre en Europe

Les entreprises européennes en UK commencent à préparer la délocalisation de leurs salaires en dehors de l'île. Les premiers sur la liste seront ceux avec contrats locaux –les moins coûteux- par la suite sera analysé la situation des détachés

Le choix de la nouvelle localisation est fondé d'abord sur le coût du travail. La France n'est pas le premier choix

Les propositions de loi britannique anti émigration sont en cours de votation au parlement britannique ([de la chambre des lords cliquez](#))

Mme May répète depuis des mois qu'elle veut faire du sort des Européens un dossier « prioritaire » mais qu'elle exige en échange la « réciprocité » pour les deux millions de Britanniques qui vivent dans le reste de l'UE

LES DERNIERS CHIFFRES D'EUROSTAT

Expatriation, détachement ou mise en disponibilité ? Que choisir

le rapport 2016 sur l'exonération de la taxe sur les salaires pour les impatriés

Article 71 LDF 71 les recettes de la TS sont de 13MM€ par an
la TS a été supprimée en octobre 1968 par POMPIDOU (sauf pour les non imposés à la TVA)
et remplacée par une hausse de 2 ;99 points de la TVA .Cette dévaluation à la Schroeder a permis le formidable développement de l'industrie française

Le rapport (2001) sur la taxe sur les salaires par Alain Lambert

« **En vue de faciliter les exportations**, la taxe sur les salaires a cessé d'être réclamée aux employeurs soumis à la TVA sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires. Il est vrai en effet, qu'à l'exportation, la taxe sur les salaires n'était pas remboursable alors qu'elle le devenait dès lors qu'elle était transformée en TVA. La mesure visait donc clairement à supprimer une contrainte fiscale **n'ayant pas son équivalent** dans les systèmes fiscaux des partenaires des entreprises françaises et qui pesait sur les prix des dites entreprises dans la mesure où aucun mécanisme de déduction ne venait neutraliser la taxe sur les salaires à l'exportation. »

1

Les 3 déclarations fiscales sur les prix de transfert. les BOFIP du 1er mars

De plus en plus utilisé par les groupes étrangers pour éviter les contraintes fiscales

Le Centre national des firmes étrangères (CNFE)

attention cette inscription n'est pas opposable à la DGFIP

Obligations déclaratives en matière de prix de transfert les BOFIP du 1er mars

L'article 138 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 a modifié l'article 223 quinquies B du CGI fixant le seuil de chiffre d'affaires hors taxe ou d'actif brut pour les personnes morales établies en France à partir duquel une déclaration relative à leurs prix de transfert devient obligatoire.

Ce seuil, auparavant fixé à 400 millions d'euros, est, pour les déclarations devant être souscrites au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2016, abaissé à 50 millions d'euros.

La fixation du prix de transfert des transactions conclues au sein d'entreprises multinationales ne résulte pas, nécessairement, comme pour les entreprises indépendantes, des règles du marché. En effet, d'autres considérations internes au groupe peuvent intervenir et influencer sur la répartition des résultats entre les pays concernés par les transactions.

Depuis plusieurs années sous la pression de Bruxelles et de l'OCDE notre législateur exige des entreprises à fournir sur demande ou spontanément toute une série de documentations sur la détermination des prix de transfert et la localisation des résultats

Les 3 déclarations fiscales sur les prix de transfert

Dernière JP du 23.12.16 sur l'article 57 lire in fine

Dans une décision du 8 décembre 2016 cliquez), le conseil constitutionnel a interdit la diffusion au public de ces informations MAIS celles-ci seront transmises automatiquement aux administrations fiscales étrangères dans le cadre de la loi n° 2017-117 du 1er février 2017 autorisant l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays

Texte de l'accord international

[Art 123 bis devant le conseil constitutionnel \(OPC du 1er mars 2017\)](#)

Le requérant demandait au conseil d'état d'annuler pour excès de pouvoirs le document intitulé [Déclarations rectificatives des avoirs détenus à l'étranger et non déclarés modalités pratiques et conséquences fiscales](#) diffusé le 12 octobre 2015 MAIS le conseil d'état jouant une partie de billard à 5 bandes est allé plus loin ,il demande au conseil constitutionnel une analyse globale de l'article 123 bis

[Le STDR devant le conseil constitutionnel](#)

La question posée au conseil constitutionnel était de savoir si les dispositions de [l'article 123 bis CGI](#) , en ce qu'elles instituent deux présomptions irréfragables de fraude fiscale, sont contraires aux principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques.

-D'une part, elles n'autoriseraient pas le contribuable à prouver que l'interposition d'une entité juridique établie hors d'un État membre de l'Union européenne n'a pas pour objet, dans un but de fraude fiscale, l'appréhension de bénéficiaires dans un État soumis à un régime fiscal privilégié.

-D'autre part, lorsque l'entité juridique est établie dans un État ou territoire non coopératif ou n'ayant pas conclu de convention administrative avec la France, ces dispositions fixeraient une valeur plancher au revenu imposable, calculée de façon forfaitaire en fonction de l'actif net de l'entité

Le principe du conseil constitutionnel

Une présomption de fraude ne peut pas être irréfragable

La preuve contraire doit être toujours admise

[Solidarité fiscale du donneur d'ordre ; quels recours ????](#)

[Aff GECOP CE 22.02.2017](#)

[FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???](#)

[la partie du rapport sur la coopération fiscale internationale.PDF](#)

[Les résultats du contrôle fiscal 2007 à 2015 \(source le bleu parlementaire\)](#)

[Brochure pratique DGFIP
Impôt sur le revenu 2016](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2016
, à jour au 01/09/16.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

Patrick Michaud avocat Paris ,ancien inspecteur des finances publiques

www.etudesfiscalesinternationales.com

24 rue de Madrid 75008 tel 0033143878891 fax 00331 43876065